

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 452**25 avril 2003****SOMMAIRE**

AF International S.A., Weiswampach	21666	Luxfin International S.A., Luxembourg	21670
Agricola-Luxembourg, S.à r.l., Mertzig	21650	Luxmetall S.A., Weiswampach	21651
Alpha II S.A.H., Diekirch	21658	M.E.W. S.A. (Messagerie Express Weiswampach S.A.), Weiswampach	21652
Alpha II S.A.H., Diekirch	21658	M.E.W. S.A. (Messagerie Express Weiswampach S.A.), Weiswampach	21653
Alpha II S.A.H., Diekirch	21659	Metinvest S.A., Luxembourg	21666
Alpha II S.A.H., Diekirch	21659	Niceval S.A., Luxembourg	21670
Alpha II S.A.H., Diekirch	21659	Niceval S.A., Luxembourg	21670
Amaralfin S.A., Luxembourg	21682	Niceval S.A., Luxembourg	21670
Atlantis Invest Holding, S.à r.l., Luxembourg	21694	Orgalux S.A., Weiswampach	21666
Cavar S.A., Weiswampach	21667	Pacific Trading, S.à r.l., Luxembourg	21665
CTNB, S.à r.l., Luxembourg	21668	Pacific Trading, S.à r.l., Luxembourg	21665
Dekora Luxembourg S.A., Luxembourg	21685	Pembroke S.A., Luxembourg	21662
Digimax S.A., Esch-sur-Alzette	21674	Prakriti, S.à r.l., Luxembourg	21660
Duferco Investment S.A., Luxembourg	21681	PTR, Plantations des Terres Rouges S.A., Luxembourg	21683
Dugal S.A., Dudelange	21691	PTR, Plantations des Terres Rouges S.A., Luxembourg	21684
Electromind S.A., Steinfort	21663	R.B.F. Workwear Diffusion, S.à r.l., Foetz	21663
Elite Export, S.à r.l., Luxembourg	21650	R.C.H., S.à r.l., Luxembourg	21668
Elite Investissements S.A., Luxembourg	21653	Rhodialux S.A., Luxembourg	21690
Eurodeal, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	21671	Rhodialux S.A., Luxembourg	21690
Faltoyano Investments S.A., Luxembourg	21656	RM Design & Trading S.A., Weiswampach	21650
FG Trans, S.à r.l., Rombach/Martelange	21673	Robin Finance Holding S.A., Useldange	21662
Financière Blandine S.A., Luxembourg	21671	Robin Finance Holding S.A., Useldange	21662
Financière Blandine S.A., Luxembourg	21671	Robin Finance Holding S.A., Useldange	21662
G.B. Lux Holding S.A.H., Diekirch	21660	SEB Lux Capital Growth Advisory Company S.A.H., Luxembourg	21685
G.B. Lux Holding S.A.H., Diekirch	21660	Shaker-Diffusion, S.à r.l.	21668
G.B. Lux Holding S.A.H., Diekirch	21660	Sosa (Luxembourg), S.à r.l., Buschrodt	21664
G.B. Lux Holding S.A.H., Diekirch	21660	Stelima Holding S.A., Luxembourg	21681
G.B. Lux Holding S.A.H., Diekirch	21660	Style Company S.A., Luxembourg	21667
G.B. Lux Holding S.A.H., Diekirch	21661	Style Company S.A., Luxembourg	21667
G.B. Lux Holding S.A.H., Diekirch	21661	Style Company S.A., Luxembourg	21667
Garage Michels, S.à r.l., Clervaux	21665	Sylvidan S.A.H., Luxembourg	21664
GE Fanuc International Limited, Echternach	21652	TMI Telemedia Limited, Luxembourg	21670
Helarb Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	21677	Valreas S.A., Wiltz	21674
Indo Rama (Europe) Limited S.A., Luxembourg ..	21661	Vélos Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	21682
Indo Rama (Europe) Limited S.A., Luxembourg ..	21661		
J.P.H. S.A., Luxembourg	21684		
J.P.H. S.A., Luxembourg	21684		
Lux JMK, S.à r.l., Buschrodt	21672		

AGRICOLA-LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 504.249,-.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 92.468.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001 ainsi que la résolution de l'associé unique concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01857, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertzig, le 31 janvier 2003.

G. Mertes

Gérant

(900729.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 avril 2003.

RM DESIGN & TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.931.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 16 avril 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900801.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2003.

ELITE EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 92.664.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

A comparu:

1.- La société SARAH S.A., avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg R. C. B N° 46.797, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, né à Luxembourg le 21 juillet 1962,

- Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg, né à Barr (France), le 30 octobre 1969.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ELITE EXPORT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes sortes d'assistance et de prestations de services administratifs, la consultance économique d'entreprises luxembourgeoise et étrangères, l'achat et la vente de tous produits alimentaires et non-alimentaire, l'importation et l'exportation de biens, l'acquisition, la location, la mise en valeur et la vente de biens mobiliers et immobiliers.

Elle a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associée unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 850,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associée unique représentée et représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Magalie Hilcher, secrétaire, demeurant à F-57525 Talange, 4, rue de la Fontaine née à Algrange le 5 janvier 1978.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

- Le siège social est établi à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: L. Thielen, Ph. Stroesser, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, vol. 138S, fol. 66, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2003.

P. Decker.

(015296.3/206/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

LUXMETALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.915.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 16 avril 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900799.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2003.

GE FANUC INTERNATIONAL LIMITED.

Siège social: GB-Londres WC1R 4JS, 20-22, Bedford Row.
Succursale: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

—
STATUTS

Le Conseil d'Administration a décidé, par sa résolution du 10 mars 2003, que:

1. La société implante une succursale («la Succursale») au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2003.
2. Le nom de la Succursale est GE FANUC INTERNATIONAL LIMITED.
3. Le siège de la Succursale est établi à L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
4. L'objet de la Succursale est l'achat de matériel et l'implantation de logiciels anglais dans des installations luxembourgeoises.
5. Monsieur Andrew Dixon est nommé gérant de la Succursale et est, en cette qualité, habilité à engager la Succursale en toutes circonstances par sa seule signature.

Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, réf. LSO-AC04240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900747.4/504/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 2003.

M.E.W. S.A. (MESSAGERIE EXPRESS WEISWAMPACH S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 6.661.

L'an deux mille trois, le premier avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme M.E.W. SA (MESSAGERIE EXPRESS WEISWAMPACH S.A.), ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 120A, rue de Stavelot, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 79904 de 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.661.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification du sixième alinéa de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le sixième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

L'assemblée confirme la décision prise par le conseil d'administration de nommer administrateur-délégué, Monsieur Alexandre Martens, administrateur de sociétés, demeurant à B-4031 Angleur, 16, Drève des Aulnes et précise que ses pouvoirs sont délimités par le sixième alinéa de l'article 5 des statuts, tel que modifié ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ sept cents (EUR 700,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, C. Counhaye, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 7 avril 2003, vol. 424, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 15 avril 2003. U. Tholl.

(900788.4/232/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2003.

M.E.W. S.A. (MESSAGERIE EXPRESS WEISWAMPACH S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 6.661.

Statuts coordonnés suivant acte du 1^{er} avril 2003, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(900790.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2003.

ELITE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 92.663.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

Ont comparu:

1.- La société CATONY INC, une société avec siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola Iles Vierges Britanniques,
représentée par Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg,
agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée par les administrateurs de ladite société le 6 septembre 2001.

2.- La société SAGAMORE CO, société des Iles de Niue, avec siège social au N° 2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue (Iles de Niue),
toutes deux représentées par Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg,
agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée par les administrateurs de ladite société le 26 octobre 1998.

Les deux copies certifiées, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELITE INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, marques et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières

et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille cinq cents Euros (31.500,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent quinze Euros (315,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société CATONY INC, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- La société SAGAMORE CO, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents Euros (31.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008.

1.- Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, né à Luxembourg le 21 juillet 1962,

2.- Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg, né à Barr (France) le 30 octobre 1969,

3.- Madame Magalie Hilcher, secrétaire, demeurant à F-57525 Talange, 4, rue de la Fontaine née à Algrange le 5 janvier 1978.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2008:

Monsieur Roberto Vasta, comptable, demeurant à L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer, né à Spoleto (Italie) le 13 novembre 1944.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires des comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Thielen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, vol. 138, fol. 66, case 1. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2003.

P. Decker.

(015290.3/206/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

FALTOYANO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 92.661.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

Ont comparu:

1.- La société CATONY INC, une société avec siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola Iles Vierges Britanniques, représentée par Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée par les administrateurs de ladite société le 6 septembre 2001,

2.- La société SAGAMORE CO, société des Iles de Niue, avec siège social au N° 2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue (Iles de Niue),

toutes deux représentées par Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée par les administrateurs de ladite société le 26 octobre 1998,

Les deux copies certifiées, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FALTOYANO INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, marques et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société CATONY INC, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- La société SAGAMORE CO, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 2.300,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008.

- 1.- Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, né à Luxembourg le 21 juillet 1962,
- 2.- Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg, né à Barr (France) le 30 octobre 1969,
- 3.- Madame Magalie Hilcher, secrétaire, demeurant à F-57525 Talange, 4, rue de la Fontaine née à Algrange le 5 janvier 1978.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2008:

Monsieur Roberto Vasta, comptable, demeurant à L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer, né à Spoleto (Italie) le 13 novembre 1944.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires des comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Thielen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, vol. 138S, fol. 66, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2003.

P. Decker.

(015286.3/206/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

ALPHA II S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.057.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(900770.3/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

ALPHA II S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.057.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(900769.3/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

ALPHA II S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.057.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(900768.3/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

ALPHA II S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.057.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(900765.3/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

ALPHA II S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.057.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(900764.3/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

ALPHA II S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.057.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(900763.3/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

PRAKRITI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 92.472.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2003.

G. Lecuit.

(900777.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

G.B. LUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 4.107.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(900776.3/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

G.B. LUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 4.107.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(900775.3/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

G.B. LUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 4.107.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(900774.3/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

G.B. LUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 4.107.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(900773.3/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

G.B. LUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.107.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(900772.3/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

G.B. LUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.107.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(900771.3/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

INDO RAMA (EUROPE) LIMITED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.482.

—
Extract of the Resolution taken at the Extraordinary General Meeting held at the Registered Office on January 31, 2003

1. Replacement of the statutory auditor LUX-AUDIT, S.à r.l. with registered office at 5, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg by ARTHUR ANDERSEN, société civile, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg with effect as of the 1st March 2001. The shareholders confirmed moreover that even if LUX-AUDIT, S.à r.l. was appointed statutory auditor, ANDERSEN signed the statutory auditor reports.

2. Replacement of the statutory auditor ARTHUR ANDERSEN, société civile, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg by ERNST & YOUNG, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg with effect as of the 1st January 2003 until the Annual General Meeting of 2004.

For true copy

On behalf of INDO RAMA (EUROPE) LIMITED S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015073.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

INDO RAMA (EUROPE) LIMITED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.482.

—
Les statuts coordonnés au 20 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01460, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour INDO RAMA (EUROPE) LIMITED S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(015060.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

ROBIN FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8705 Useldange, 31, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 6.060.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 mars 2003

Il résulte du Procès-Verbal du 15 mars 2003 que:

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Hubert Clasen, demeurant à Mertert, en remplacement de Monsieur Nicolas Trauffer, décédé; et
- Monsieur Pitter Welter, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900778.4/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

ROBIN FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8705 Useldange, 31, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 6.060.

—
Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02433, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

Signature.

(900779.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

ROBIN FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8705 Useldange, 31, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 6.060.

—
Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02434, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

Signature.

(900780.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

PEMBROKE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.777.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 14 octobre 2002 à 10.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus et COSAFIN S.A.

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Noël Didier, commissaire aux comptes, le remercie pour sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02336. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015225.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

R.B.F. WORKWEAR DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.
R. C. Diekirch B 4.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

G. Lecuit.

(900781.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2003.

ELECTROMIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 76.547.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en
date du 20 mars 2003 à 9.00 heures à Steinfort*

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bernard qui désigne comme secrétaire Madame Lucienne Waxweiler et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Bernard.

Le Président constate que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste qui restera annexée à ce document.

L'assemblée générale ordinaire, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

L'ordre du jour est le suivant:

1. Révocation d'un administrateur.
2. Nomination d'un nouvel administrateur.
3. Révocation du commissaire aux comptes.
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Exposé:

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de révoquer la société GECOFI S.A., GESTION COMPTABILITE FISCALITE S.A., avec siège social 38, route d'Arlon à L-8410 Steinfort de son poste d'administrateur.
2. L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Christophe Bernard, étudiant, demeurant 6, rue de l'Esplanade à B-6700 Arlon.
3. L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Jean Reicherts, demeurant à Place de Paris, 2A à L-2314 Luxembourg de son poste de commissaire aux comptes.
4. L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l., avec siège social au 83, rue de la Libération à L-5969 Itzig.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 10.00 heures.

J.-C. Bernard / L. Waxweiler / C. Bernard
Président / Secrétaire / Scrutateur

Liste de présences à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 20 mars 2003 à 9.00 heures à Steinfort

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions détenues</i>	<i>Présents ou représentés</i>	<i>Signature</i>
J.-C. Bernard	90	présent	Signature
L. Waxweiler	10	présente	Signature
Total (100 %)	100		

J.-C. Bernard / L. Waxweiler / C. Bernard
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2002, réf. LSO-AD02903. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015386.3/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

SOSA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8610 Buschrodt, 19, Angelsgronn.

R. C. Diekirch B 5.531.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 31 mars 2003, acte enregistré à Redange-sur-Attert, le 8 avril 2002, vol. 402, fol. 67, case 2, les modifications suivantes sont à noter:

I.- La société a un capital social de vingt-quatre mille huit cents euros (24.800,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR).

L'associé unique, la société SOSA BTG ANSTALT, avec siège social à Vaduz (FL), déclare céder les cent parts sociales (100) lui appartenant à Madame Yvette Piette, ce acceptant.

Cette cession de parts a été faite moyennant le paiement de six mille deux cents euros (6.200,- EUR), montant que le cédant déclare avoir reçu du cessionnaire.

II.- Monsieur Adolphe Schmit démissionne de sa fonction de gérant, dont la démission est acceptée et décharge lui est accordée.

III.- L'associée unique décide de fixer le nombre de gérants à un.

Est nommée gérante unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Madame Yvette Piette, commerçante, demeurant à B-4020 Liège, 23/19, avenue de Jupille.

IV.- L'associée unique décide ensuite de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-quatre mille huit cents euros (EUR 24.800,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune entièrement souscrites et libérées.»

Pour extrait conforme, délivré par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux en représentation de Maître Léonie Grethen légalement empêché, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.»

Rambrouch, le 10 avril 2003.

M. Weinandy.

(900787.4/240/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2003.

SYLVIDAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 50.653.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 27 février 2003 et du rapport du Conseil d'Administration de la société SYLVIDAN S.A., société anonyme holding que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 2002.

- 1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2002:
MANACOR (Luxembourg) S.A., MUTUA (Luxembourg) S.A., FIDES (Luxembourg) S.A.
Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2002:
AUTONOME DE REVISION.
- 2) Election de MANACOR (Luxembourg) S.A., MUTUA (Luxembourg) S.A., FIDES (Luxembourg) S.A. en tant qu'administrateurs.
- 3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que commissaire aux comptes.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2003.
- 5) Du profit qui s'élève à EUR 14.686,91 un montant de EUR 734,34 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYLVIDAN S.A.

MANACOR (Luxembourg) S.A. / MUTUA (Luxembourg) S.A.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015051.3/683/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

GARAGE MICHELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7606 Clervaux.

R. C. Diekirch B 4.136.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 17 avril 2003, réf. DSO-AD00099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 17 avril 2003.

Signature.

(900793.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2003.

PACIFIC TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 56.899.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés:

Monsieur Hing Yau Man, demeurant à L-2628 Luxembourg-Bonnevoie, 70, rue des Trévires;

d'une part,

et

Monsieur Sheng He, demeurant à Chi Kan Zahn Jiang Shi Guand Dong (Chine), 62, Shan Heng Xiao Yue Jin Rd;

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit:

Monsieur Hing Yau Man est propriétaire de 500 parts sociales d'une valeur nominale de 24,79 euros (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents) chacune.

Monsieur Hing Yau Man cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Sheng He qui accepte 250 (deux cent cinquante) parts sociales.

Par la présente cession, Monsieur Sheng He devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés. Il aura droit notamment aux produits desdites parts, qui y sont attachés et qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, Monsieur Hing Yau Man, cédant, subroge Monsieur Sheng He, cessionnaire, dans tous les droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 6.197,50 euros (six mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante cents), montant que Monsieur Hing Yau Man reconnaît avoir reçu en espèces et en bonne quittance.

Suite à la présente cession, le capital social est réparti comme suit:

Monsieur Hing Yau Man, deux cent cinquante parts sociales.	250
Monsieur Sheng He, deux cent cinquante parts sociales	250

Fait et signé en deux exemplaires, le 1^{er} avril 2003.

H. Y. Man / S. He.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(015600.4/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

PACIFIC TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 56.899.

Les deux associés de la société à responsabilité limitée PACIFIC TRADING, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker,

ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Hing Yau Man, gérant unique devient gérant technique de la société.

2. Nomination de Monsieur Sheng He en tant que gérant administratif.

3. La société ne pourra dorénavant être engagée en toutes circonstances que par la signature conjointe des deux gérants.

Fait le 2 avril 2003.

S. He / H. Y. Man.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03612. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015598.4/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

AF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 5.256.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, LSO-AD03596, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 avril 2003.

Signature.

(900794.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2003.

ORGALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.394.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 16 avril 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900797.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2003.

METINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 62.173.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 13 février 2003, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société METINVEST S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

- 1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:
MANACOR (Luxembourg) S.A.
MUTUA (Luxembourg) S.A.
FIDES (Luxembourg) S.A.
Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:
MANACOR (Luxembourg) S.A.
Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:
KPMG AUDIT
- 2) Election des nouveaux administrateurs:
MANACOR (Luxembourg) S.A.
MUTUA (Luxembourg) S.A.
FIDES (Luxembourg) S.A.
- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (Luxembourg) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
- 4) Election de KPMG AUDIT en tant que commissaire aux comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.
- 6) Du profit qui s'élève à EUR 937.541,- un montant de EUR 43.299,05 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

METINVEST S.A.

MANACOR (Luxembourg) S.A.

Administrateur-délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015040.3/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

CAVAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.232.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 16 avril 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900798.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2003.

STYLE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 72.282.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

T. van Dijk / M. von Krimpen

(014876.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

STYLE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 72.282.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 31 janvier 2003.

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de STYLE COMPANY S.A. (la Société), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 62.104,94 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 31 janvier 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014875.2/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

STYLE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 72.282.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 31 janvier 2003.

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de STYLE COMPANY S.A. (la Société) il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 2001 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 31 janvier 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02711. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014872.2/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

SHAKER-DIFFUSION, S.à r.l., Succursale au Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 47.429.

Monsieur Raposo Joao Da Silva vient de démissionner de son poste de gérant de la succursale luxembourgeoise de la société ci-dessus indiquée.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

M^e L. Niedner.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01880. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013571.2/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

R.C.H., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 16, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 60.338.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2001

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2001 qu'à partir du 1^{er} février 2001, Monsieur Harmannus Muller, demeurant à Frisange, 46, op der Gell n'occupe plus la fonction de gérant technique.

Monsieur Marcel Sonntag, demeurant à L-1632 Luxembourg, 132, rue de Bonnevoie a été nommé successeur de Monsieur Muller pour la gérance technique avec effet au 1^{er} février 2001.

La société pourra dorénavant être engagée par la signature unique de Monsieur Marcel Sonntag.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour extrait conforme

R.C.H., S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02470. – Reçu 75 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014466.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

CTNB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 92.662.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ANNASTASIA INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24, De Castro Street, Wickham's Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), no. IBC 466085,

2) VANTORIS LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24, De Castro Street, Wickham's Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), no. IBC 533038,

représentées par Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé des 11 octobre 2001 et 10 février 2003,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées en copie au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CTNB, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec restauration aux heures des repas.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) ANNASTASIA INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) VANTORIS LIMITED, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 850,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) L'assemblée désigne pour une durée indéterminée:

a) comme gérant administratif Monsieur Cyrille Tihy, indépendant, demeurant à L-2613 Luxembourg, 13, place du Théâtre,

b) comme gérant technique Monsieur Sébastien Moulot, cuisinier, demeurant à L-1243 Luxembourg, 52, rue Félix de Blochausen.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

2) L'adresse de la société est fixée à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Thielen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, vol. 17CS, fol. 21, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2003.

P. Frieders.

(015288.3/212/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

TMI TELEMEDIA LIMITED.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.576.

—
DISSOLUTION

Il est porté à la connaissance de qui de droit que lors de la réunion des administrateurs de TMI TELEMEDIA INTERNATIONAL LTD du 9 décembre 2002, décision a été prise de fermer TMI TELEMEDIA LIMITED, Succursale de TMI TELEMEDIA INTERNATIONAL LTD à Luxembourg, et de donner décharge à M. Antonio Guarnieri pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur de la succursale luxembourgeoise.

Münsbach, le 6 février 2003.

Pour extrait conforme

G. Brancati

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, réf. LSO-AC04961. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012433.3/556/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

LUXFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 88.379.

—
Le siège social de la société LUXFIN INTERNATIONAL S.A. a été transféré à partir du 21 mars 2003 au 107, avenue de la Faiencerie à L-1511 Luxembourg (B.P. 76 L-2010 Luxembourg), en l'étude d'avocat de Maître Brigitte Pochon.

L'agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012976.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

NICEVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 46.430.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Signature.

(015326.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

NICEVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 46.430.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Signature.

(015322.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

NICEVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 46.430.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Signature.

(015324.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

EURODEAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 72, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 41.953.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01855, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EURODEAL, S.à r.l.

Signature

(015028.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

FINANCIERE BLANDINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 65.114.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

T. van Dijk / M. von Krimpen

(014878.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

FINANCIERE BLANDINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 65.114.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 25 novembre 2002.

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de FINANCIERE BLANDINE S.A. (la Société), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 2001 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02725. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014877.2/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

FINANCIERE BLANDINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 65.114.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 25 novembre 2002.

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de FINANCIERE BLANDINE S.A. (la Société) il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;

- d'affecter les résultats comme suit:

Perte à reporter: EUR 11.308,40;

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014873.2/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

LUX JMK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8610 Buschrodt, 9, rue Nicolas Grang.

R. C. Luxembourg B 92.243.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie Knepper, maître en chauffage, demeurant à L-8610 Buschrodt, rue Nicolas Grang, 9.

2.- Madame Monique Homan, employée privée, demeurant à L-8610 Buschrodt, rue Nicolas Grang, 9.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUX JMK, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wahl.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'activité de génie technique du bâtiment ainsi que l'achat et la vente de matériel de et pour la branche.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à seize mille euros (EUR 16.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent soixante euros (EUR 160,-) chacune, entièrement libérées.**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2003.**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris

jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Knepper, prénommé, une part sociale	1
2.- Madame Monique Homan, prénommé quatre-vingt dix-neuf parts sociales	99
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées par des apports en nature de divers matériels de bureau évalués seize mille euros (16.000,- EUR), le tout suivant liste d'inventaire, laquelle liste restera annexée aux présentes, après avoir été signée et varietur par les comparants et par le notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marie Knepper, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-8610 Buschrodt, 9, rue Nicolas Grang

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Knepper, Homan, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, vol. 138S, fol. 32, case 3. – Reçu 160 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mars 2003.

P. Bettingen.

(011018.3/202/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

FG TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 7, rue des Tilleuls.

R. C. Luxembourg B 86.371.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 mars 2003, réf. DSO-AC00105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FG TRANS, S.à r.l.

Signature

(015017.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

VALREAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 6.116.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

NORWOOD INVESTMENT Inc., avec siège social à N° 9230 Jasmine Court, 35 a Regent Street, PO BOX 1777, Belize City, Belize, ici représentée par SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, elle-même représentée par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme VALREAS S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, en date du 8 mai 2001, publié au Mémorial C en date du 13 décembre 2001, numéro 1157.

Que la société NORWOOD INVESTMENT Inc., représentée comme dit ci-avant, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société VALREAS S.A., dont le capital social s'élève à soixante mille euro (EUR 60.000,-) représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de cinq euro (EUR 5,-) chacune.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le comparant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet au 31 décembre 2002 et sa mise en liquidation.

Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société VALREAS S.A., déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et que tout le passif de la société est réglé;

Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif restant et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de la société;

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur;

Que les livres et documents de la société seront déposés à l'ancien siège social de la société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, vol. 16CS, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mars 2003.

P. Bettingen.

(900482.4/202/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.

DIGIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4016 Esch-sur-Alzette, 7, rue de l'Argentine.
R. C. Luxembourg B 92.530.

STATUTS

L'an deux mil trois, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, (British Virgin Islands),

ici représentée par son directeur Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2002, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 octobre 2002, numéro 10.910 de son répertoire.

2.- La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED avec siège social à Sea Meadow House, P.O. 116, Road Town, Tortola (British Virgin Islands)

pour laquelle agit et stipule son Directeur, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2002, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 octobre 2002, numéro 10.909 de son répertoire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée -Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de DIGIMAX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a encore pour objet l'acquisition, la vente, la détention, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant, et toutes opérations dans le domaine du travail administratif, de l'intermédiaire commercial et du marketing.

La société a encore pour objet tous actes, transactions, opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière, y compris la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manières de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toutes autres manières à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exceptionnellement, le premier Président du Conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances de la façon telle que définie à l'assemblée générale qui suit la constitution respectivement à toute assemblée générale qui modifierait le pouvoir d'engagement tel que défini lors de la constitution.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2003.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, prénommée, cinquante actions	50
2) BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euro (EUR 1.500,-)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

b) BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

c) Monsieur Firmiliano Manuel Vida Marques, demeurant à L-4016 Esch-sur-Alzette, 7, rue de l'Argentine.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil neuf.

4. Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Firmiliano Manuel Vida Marques, prénommé.

5. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée du président.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-4016 Esch-sur-Alzette, 7, rue de l'Argentine.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, vol. 138S, fol. 32, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 avril 2003.

P. Bettingen.

(013840.3/202/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

HELARB INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 92.666.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-eighth of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Ali Al-Radwan, lawyer, born at Kuwait-City (Kuwait), on October 5, 1937, residing at Khaldiah Street, Block 3, 56 House, Khaldiah, Kuwait,

2. Mrs Klara Scheidegger, consultant, born at on Huttwil (Switzerland), on June 3, 1938, residing at La Lôche, CH-1070 Puidoux,

both here represented by Mrs Esther Boers-De Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies established on March 26, 2003.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Those appearing, voting under their given authority, announced the formation by them of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has a participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also undertake any commercial, industrial or financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name HELARB INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The managers may establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than two thirds the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2003.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 September 1933) are satisfied.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed as follows:

1. Mr Ali Al-Radwan, prenamed, four hundred and ninety-nine shares	499
2. Mrs Klara Scheidegger, prenamed, one share	1
Total: five hundred shares	500

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
- 2) The number of managers is fixed at three.
- 3) The meeting appoints as managers of the company for an unlimited period:

- Mr Ali Al-Radwan, prenamed,

- Mrs Klara Scheidegger, prenamed,

- Mr Hugo Neuman, managing director, born at Amsterdam (The Netherlands), on October 21, 1960, with professional address in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by their joint signature.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Ali Al-Radwan, juriste, né à Koweït-City (Koweït), le 5 octobre 1937, demeurant à Khaldiah Street, Block 3, 56 House, Khaldiah, Koweït,

2. Madame Klara Scheidegger, consultant, née à Huttwil (Suisse), le 3 juin 1938, demeurant à La Lôche, CH-1070 Puidoux,

les deux ici représentés par Madame Esther Boers-De Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 26 mars 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de HELARB INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription - Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Ali Al-Radwan, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2. Madame Klara Scheidegger, prénommée, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à mille Euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
2. Le nombre des gérants est fixé à trois.
3. L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Ali Al-Radwan, prénommé,
 - Mme Klara Scheidegger, prénommée,
 - Monsieur Hugo Neuman, administrateur-délégué, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 21 octobre 1960, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par leur signature conjointe.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé. E. Boers-De Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, vol. 138S, fol. 68, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

G. Lecuit.

(015301.3/220/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

DUFERCO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 86.843.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 4 mars 2003 que
- Le nombre des administrateurs a été augmenté pour passer de trois à quatre.
- Monsieur Libert Froidmont, demeurant à 12, rue du Pirlri à B-5561 Vêves/Celles Lez Dinant a été nommé administrateur de la société DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05637. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013616.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

STELIMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.698.

L'an deux mille trois, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois, dénommée STELIMA HOLDING S.A. ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R. C. S. Luxembourg B n° 51.698.

Ladite société a été constituée par acte reçu par M^e Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 23.692,

et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 6 mars 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 24.412.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Watteyne, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les 300 actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoqués à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur MONTBRUN (Révision), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Santini, C. Watteyne, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, vol. 138S, fol. 52, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

J. Delvaux.

(014681.3/208/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

AMARALFIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 55.308.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2002

L'assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur et le rapport du liquidateur;

L'assemblée accorde décharge au commissaire-vérificateur et au liquidateur distinctement à chacun d'eux et sans réserve pour l'exécution de leur mandat:

La liquidation de la société AMARALFIN S.A. est définitivement close, la société est définitivement dissoute et elle est à rayer du registre de commerce et des sociétés.

Les livres et documents sociaux seront conservés pendant les délais légaux au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour AMARALFIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014837.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

VELOS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 56, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 72.444.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, vol. 138S, fol. 65, case 6, que la société à responsabilité limitée VELOS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-8094 Bertrange, 56, rue de Strassen, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à GB-Londres EC1Y OSW, 6/8, Sycamore Street, Velos House.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour extrait conforme

E. Schlessler

(014977.3/227/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

**PTR, PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A., Société Anonyme,
(anc. PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.965.

L'an deux mille trois, le onze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg B n° 71.965,

constituée en date du 13 octobre 1910, ayant été transférée du Vanuatu au Grand-Duché de Luxembourg, par acte du notaire soussigné en date du 21 septembre 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 45.487, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 octobre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 16.708.

L'assemblée est présidée par M. Daniel-Louis Deleau, administrateur de société, Luxembourg, 15, avenue Guillaume.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Patricia Prima, employée privée, Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Jeannot Wengler, employé privé, Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions de la société sont nominatives.

II.- Que sur les 1.135.275 (un million cent trente-cinq mille deux cent soixante-quinze) actions représentatives de l'intégralité du capital social, 674.239 actions sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, la convocation par lettre recommandée ayant eu lieu le 24 février 2003, toutes les actions de la société étant nominatives.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. en PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. en abrégé PTR, et modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. en abrégé PTR.

2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire pour la porter au mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 14.30, et modification conséquente du 1^{er} alinéa de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai à 14 heures 30.»

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote unanime et séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination de la société de PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. en PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. en abrégé PTR, et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. en abrégé PTR.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la porter au mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 14.30 heures, et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai à 14 heures 30.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 1.250,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: D.L. Deleau, P. Prima, J. Wengler, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, vol. 138S, fol. 49, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2003.

J. Delvaux.

(014695.3/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

PTR, PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 71.965.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 mars 2003, actée sous le n° 157 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(014696.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

J.P.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 79.893.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 23 janvier 2003 à Luxembourg

Suite à la démission de Monsieur Koen Lozie de son poste d'Administrateur de la société pour raisons personnelles, le Conseil d'Administration prend la décision de nommer par voie de cooptation, en remplacement de celui-ci, Monsieur Michel Quemener, administrateur de sociétés, demeurant 6, rue du Harnais à F-78120 Rambouillet.

La ratification de la nomination de Monsieur Quemener aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

J. Quintus / R. Jakobs

Administrateur B / Administrateur A

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015204.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

J.P.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 79.893.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 4 février 2003 à Luxembourg

Suite à la démission de Monsieur Jean Quintus de son poste d'Administrateur de la société pour raisons personnelles, le Conseil d'Administration prend la décision de nommer par voie de cooptation, en remplacement de celui-ci, Monsieur Daniel-Henri Huet, administrateur de sociétés, demeurant 18, avenue de Versailles à Paris.

La ratification de la nomination de Monsieur Huet aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Quemener / R. Jakobs

Administrateur B / Administrateur A

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02317. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015203.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

SEB LUX CAPITAL GROWTH ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 72.473.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 avril 2003, vol. 16CS, fol. 93, case 6, que la société anonyme holding SEB LUX CAPITAL GROWTH ADVISORY COMPANY S.A. (ci-après la «société») a été dissoute et liquidée par décision de l'actionnaire unique réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société.

Les livres et documents sociaux de la société resteront déposés pendant cinq ans à son ancien siège social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour extrait conforme

A. Schwachtgen

(014911.3/230/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

DEKORA LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 92.659.

STATUTES

In the year two thousand three, on the seventh of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. JALADOR HOLDING S.A., with its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,
 2. Mr Jean-Pierre Higuët, lawyer, born at Couvin (Belgium), on November 23, 1960, with professional address in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,
- both represented by Mr Stéphane Biver, private employee, born at Watermael-Boitsfort (Belgium), on August 3, 1968, with professional address in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,
- by virtue of two proxies established on February 28th and March 3rd, 2003.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of DEKORA LUXEMBOURG.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at fifty thousand Euro (50,000.- EUR) represented by five thousand (5,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the 15th day of May at eleven o'clock and the first time in the year 2004. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. JALADOR HOLDING S.A., prenamed	4,999 shares
2. Mr Jean-Pierre Higuët, prenamed	1 share
Total:	5,000 shares

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of fifty thousand Euro (50,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:
 - a) Mr Clive Godfrey, lawyer, born at Courtrai (Belgium), on August 6, 1954, residing in L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée,
 - b) Mr Jean-Pierre Higuët, prenamed,
 - c) Mr Stéphane Biver, prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:

Mr Frédéric Deflorenne, accountant, born at Charleroi (Belgium), on October 4, 1973, residing in 111, Waistrooss, L-5440 Remerschen.
- 4.- The registered office of the company is established in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le sept mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. JALADOR HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,
 2. Monsieur Jean-Pierre Higuët, avocat, né à Couvin (Belgique), le 23 novembre 1960, demeurant à L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich,
- les deux ici représentés par Monsieur Stéphane Biver, employé privé, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 3 août 1968, demeurant professionnellement au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg,
- en vertu de deux procurations sous seing privé données le 28 février et 3 mars 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DEKORA LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinzième jour du mois de mai à onze heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. JALADOR HOLDING S.A., préqualifiée	4,999 actions
2. Monsieur Jean-Pierre Higuët, prénommé	1 action
Total:	5,000 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille Euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:
 - a) Monsieur Clive Godfrey, avocat, né à Courtrai (Belgique), le 6 août 1954, demeurant à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
 - b) Monsieur Jean-Pierre Higuët, prénommé,
 - c) Monsieur Stéphane Biver, prénommé.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008: Monsieur Frédéric Deflorenne, comptable, né à Charleroi (Belgique), le 4 octobre 1973, demeurant à 111, Wais-trooss à L-5440 Remerschen.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Biver, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, vol. 138S, fol. 41, case 8. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

G. Lecuit.

(015279.3/220/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

RHODIALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 79.950.

L'an deux mille trois, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RHODIALUX S.A., avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial Recueil C numéro 623 du 10 août 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Meyers, employée privée, demeurant à Contern,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Lesaffre, administrateur de sociétés, demeurant à F-Neuilly-sur-Seine.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Décision de transférer le siège social de la société à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées 'ne varietur' par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} alinéa. Le siège social est établi à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, C. Meyers, J. Lesaffre, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, vol. 138S, fol. 53, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

G. Lecuit.

(015321.4/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

RHODIALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.950.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

G. Lecuit.

(015323.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

DUGAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3593 Dudelange, 147, route de Volmerange.
R. C. Luxembourg B 92.665.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Robert Servais, industriel, demeurant à B-6670 Gouvy, 12, rue d'Houffalize,
- 2) Monsieur Jean-Pierre Viellevoye, industriel, demeurant à B-4870 Trooz, 6, rue des Bruyères.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination DUGAL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'installations de galvanisation de bandes d'acier et la commercialisation des bandes d'acier galvanisées.

La société pourra également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente deux mille euros (32.000,- €), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- €), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé dans la loi.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Tout actionnaire de la Société qui désire céder tout ou partie de ses actions à des tiers non actionnaires doit les offrir en priorité aux autres actionnaires de la Société par voie de notification écrite envoyée par lettre recommandée au Conseil d'administration, en indiquant le nombre exact d'actions qu'il désire transférer, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions exactes de la cession projetée.

Les autres actionnaires disposent, en proportion de leur participation, d'un droit de préemption pour acquérir les actions que le cédant propose de céder. Si un ou plusieurs actionnaires n'exercent pas leur droit de préemption, les autres actionnaires peuvent acquérir toutes les actions offertes ou une partie proportionnellement plus grande des actions que le cédant propose de transférer.

Le conseil d'administration informe chaque actionnaire par lettre recommandée dans un délai de huit jours à partir de la date de réception de la notification faite par l'actionnaire cédant et de son contenu.

Les actionnaires doivent, dans un délai de quinze jours à partir de l'envoi recommandé du Conseil d'administration, informer ce dernier par lettre recommandée de leur intention ou non d'acheter tout ou partie des actions qui leur sont offertes (ci-après «l'Avis de Prémption»).

Dans le cas où l'offre d'acquérir les actions est acceptée par plus d'un actionnaire, les actions qui sont offertes seront réparties entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation respective dans le capital social de la Société.

Le prix de vente des actions qui sont offertes sera fixé par référence à la valeur réelle de ces actions, ou si une telle valeur ne peut pas être déterminée, par référence à la valeur comptable de ces actions. Si un désaccord survient entre le cédant et le(s) cessionnaire(s) au sujet de la détermination de la valeur des actions, le prix de vente de ces actions sera déterminé par un réviseur d'entreprise désigné d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le Conseil d'administration de la Société. Au cas où aucun accord n'est trouvé quant à la désignation du réviseur, celui-ci sera désigné par le Président de l'IRE. Les honoraires du réviseur d'entreprises seront supportés à raison de 50% chacun par le cédant et par la société.

Dans le cas où le droit de préemption est valablement exercé par le(s) cessionnaire(s), le transfert d'actions et le paiement des prix d'achat se feront simultanément dans les 15 jours ouvrables suivant la date à laquelle l'Avis de Prémption a été envoyé au cédant.

Au cas où aucun actionnaire ne désire acquérir les actions qui sont offertes, la Société peut, dans les termes et conditions prévus par la loi et par les statuts de la Société, acquérir tout ou partie des actions offertes.

Dans le cas où les actionnaires et la Société refusent d'acquérir les actions qui leur sont offertes, l'actionnaire qui désire céder ses actions est libre de transférer les actions offertes au(x) tiers selon les termes et conditions mentionnés dans la notification écrite faite par l'actionnaire au Conseil d'administration.

Art. 6. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication retraceable une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 8. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication retraceable un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée:

- par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement une signature de l'administrateur-délégué,
- par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour la gestion journalière de la société, auquel cette gestion journalière sera déléguée,
- par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 13. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

2. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

3. Par dérogation à l'article 9 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les comparants ont souscrit les actions et les ont libérées en espèces comme suit:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) Monsieur Robert Servais, prénommé.....	16.000,-	16.000,-	160
2) Monsieur Jean-Pierre Viellevoye, prénommé.....	16.000,-	16.000,-	160
Total:	32.000,-	32.000,-	320

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente deux mille Euros (32.000,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille neuf cents (1.900,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.

Deuxième résolution

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Robert Servais, industriel, né à B-Brasschaat le 7 janvier 1940, demeurant à B- 6670 Gouvy, 12, rue d'Houffalize,
 2. Monsieur Jean-Pierre Viellevoye, industriel, né à B-Liège le 9 mai 1952, demeurant B-4870 Trooz, 6, rue des Bruyères.
 3. Madame Simone Eygelshoven employée, née à Bruxelles le 24 novembre 1944, demeurant à B- 6670 Gouvy, 12, rue d'Houffalize,
 4. Madame Jacqueline Marquet, sans état, née à B-Rocourt le 30 août 1963, demeurant à B-4870 Trooz, 6, rue des Bruyères.
- L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jean-Pierre Viellevoye, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Troisième résolution

A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 56.682.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-3593 Dudelange, 147, route de Volmerange.

Cinquième résolution

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2008 (deux mille huit).

Sixième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs Monsieur Robert Servais et Monsieur Jean-Pierre Viellevoye, prénommés, ainsi que Madame Simone Eygelshoven et Madame Jacqueline Marquet, prénommées, qui à l'instant sont intervenues aux présentes, se sont constitués en réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Monsieur Robert Servais, industriel, né à B-Brasschaat le 7 janvier 1940, demeurant à B- 6670 Gouvy, 12, rue d'Houffalize, est nommé administrateur-délégué de la société et partant il est chargé de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

L'administrateur-délégué engage la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Servais, J.-P. Viellevoye S. Eygelshoven, J. Marquet, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 avril 2003, vol. 523, fol. 2, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 11 avril 2003.

J. Gloden.

(015297.3/213/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

ATLANTIS INVEST HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.660.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de ATLANTIS INVEST HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2 (deux) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, représentées par 2 (deux) certificats de 1 (une) action, portant le numéro 135 et 136 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1^{er} juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2 (deux) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) représentées par 2 (deux) certificats de 1 (une) action, portant le numéro 137 et 138 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 4 (quatre) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 15.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US dollars), est estimé à EUR 36.800,- (trente-six mille huit cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille trois cent quarante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise J.H. VAN LEUVENHEIM S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, vol. 138S, fol. 58, case 11. – Reçu 423,44 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

J. Elvinger.

(015282.3/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.